

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h00

Levée de séance : 21h57

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric (arrivé à 20h02), BOURGES Jean-Marc, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLLOT Jean Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes JACQUOT Tania et LAVRUT Madeline.

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : Mmes LAIBE Martine et RACLOT Virginie.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022
- Compétence extrascolaire
- Village fleuri
- Remboursement GROUPAMA
- Correspondant défense
- Règlement intérieur périscolaire
- Règlement service de l'eau
- Chiens dans la commune
- Inauguration parcours de santé
- Droits de préemption
- Bus API
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité la validation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022.

20h02 : Arrivée de Mr BONGAIN Cédric

II. Compétence extrascolaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16 et L5211-5 fixant les modifications statutaires et de transferts des compétences ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux Communautés de Communes ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Considérant l'existence d'un seul centre de loisirs sans hébergement communal situé sur Chaussin et assurant l'accueil extra-scolaire ;

Considérant que les enfants fréquentant ledit centre de loisirs sont résidents de l'ensemble des communes de la Plaine Jurassienne ;

Vu la délibération N°51/2022 de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne actant la volonté d'exercer cette compétence à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Maire propose de transférer la compétence extra-scolaire à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Il précise que le cas échéant, l'accueil extra-scolaire sera toujours réalisé dans les locaux de l'école de Chaussin et la prestation concordante effectuée par les Francas, comme c'est le cas actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de la compétence extra-scolaire.

III. Village fleuri

Le jury du « village fleuri » est passé le 20 juillet 2022. Il a beaucoup apprécié le cœur du village, les décorations des enfants dans les parterres et le jardin dédié à l'école.

Vu l'achat de fleurs pour la commune à la société E.A.R.L. PINGON HORTICULTURE en mai 2022 ;

Vu que l'association APE du RPI de Balaiseaux Rahon Saint-Baraing souhaitait fournir les fleurs pour la commune ;

Vu que la société E.A.R.L. PINGON HORTICULTURE a effectuée en faveur de la commune une remise à répercuter à l'association A.P.E. du R.P.I. de Balaiseaux Rahon Saint-Baraing ;

Considérant qu'historiquement la commune se procure une partie des fleurs d'embellissement du village à l'association A.P.E. du R.P.I. de Balaiseaux Rahon Saint-Baraing ;

Considérant que cette remise s'élève à 100.00 €THT ;

Considérant que la TVA sur ces produits est de 10% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le don à l'association de l'A.P.E. du R.P.I. de Balaiseaux Rahon Saint-Baraing d'un montant de 110.00 € TTC.

IV. Remboursement GROUPAMA

Vu le bris de glace du pare-brise arrière du tracteur survenu le 03/06/2022 ;

Vu la déclaration faite à l'assurance Groupama concernant ce sinistre ;

Vu la facture du pare-brise arrière du tracteur et le changement de celui-ci par l'employé communal ;

Considérant le contrat d'assurance établi avec Groupama ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 451.03 € TTC ;

Considérant que le montant de la franchise est de 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le chèque de remboursement de l'assurance Groupama concernant le sinistre bris de glace du pare-brise arrière du tracteur d'un montant de 251.03 € TTC.

V. Correspondant défense

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Mme JACQUOT Tania a été élue correspondant défense lors du conseil municipal du 10/07/2021.

Vu le mail de Mme JACQUOT Tania du 21/06/2022 ;

Vu qu'un correspondant défense doit être élu pour chaque commune ;
Considérant que Mme JACQUOT Tania a démissionné de son rôle de correspondant défense pour la commune par le mail du 21/06/2022 ;
Considérant la candidature spontanée de M. PATENAT Pascal pour devenir correspondant défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DESIGNE M. PATENAT Pascal correspondant défense.

Une demi-journée d'information est prévue le 04 ou 18 octobre 2022 à l'Oppidum à Champagnole.

VI. Règlement intérieur du périscolaire (cantine)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Vu le changement de fournisseur de restauration scolaire ;

Considérant les nouvelles obligations liées au fournisseur de restauration scolaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2022/2023, le règlement intérieur du restaurant scolaire pour le RPI de Balaiseaux Rahon Saint-Baraing. Mme RACLOT Virginie, adjointe au Maire expose à l'assemblée les modalités de ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif au service du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire assuré pour l'école de Rahon annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire et Mme RACLOT Virginie à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DU RPI DE BALAISEAUX, RAHON, SAINT - BARAING Année scolaire 2022 - 2023

Préambule

Le présent règlement, approuvé par les conseils municipaux des communes membres du RPI de Balaiseaux Rahon et Saint-Baraing, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine ainsi que les rapports entre les usagers et le RPI de Balaiseaux Rahon et Saint-Baraing.

Il doit permettre aux enfants fréquentant la cantine de déjeuner dans des conditions optimums, d'une part en imposant des règles de respect afin de faire de ce moment un réel temps de pause. Il est complété en annexe par une charte de savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée au restaurant.

La cantine scolaire étant un service municipal assuré par des employés municipaux, vos suggestions et doléances seront adressées à l'attention de monsieur le maire de Rahon qui en référera au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'administration de la cantine scolaire du RPI Balaiseaux, Rahon et Saint-Baraing.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune de Rahon, le service de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf. circulaire du

25/08/89, relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement) ; il s'adresse aux enfants inscrits au RPI de Balaiseaux Rahon et Saint-Baraing. Sa mission première est d'offrir un service de qualité aux enfants du RPI, en s'assurant que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation

Inscriptions et absences :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez obligatoirement l'inscrire sur le logiciel voué à cet effet sur le site internet rahon.fr ; les inscriptions peuvent se faire à la semaine ou à l'année, en sachant que toute modification est possible jusqu'au lundi minuit dernier délai pour la semaine suivante (S+1).

En cas de maladie, les repas peuvent être annulés sur présentation d'un certificat médical. Dans tous les cas, le repas du 1^{er} jour reste dû et celui du lendemain peut être annulé si vous en informez la mairie de Rahon avant 11h la veille.

Toute autre absence à la cantine ne peut donner lieu à un remboursement sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation de la municipalité.

En cas de sortie scolaire, la charge revient aux parents d'annuler l'inscription de leur enfant dans les délais impartis.

En cas d'absence non prévue et non remplacée d'une enseignante, le repas peut être remboursé.

Quelle que soit la raison pour laquelle l'enfant ne déjeune pas à la cantine, son repas ne peut être récupéré par la famille. Ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et de rupture de chaîne du froid.

Horaires, locaux et encadrement :

La cantine est ouverte durant les périodes scolaires pour les enfants inscrits au RPI de Balaiseaux Rahon et Saint-Baraing. Le temps de cantine est organisé de 12h à 13h45 en lien avec les horaires de l'école.

L'encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par des personnels municipaux recrutés spécialement par la mairie de Rahon et placés sous l'autorité de monsieur le maire de Rahon

Consommation des repas :

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas. Cependant des repas sans viande et sans porc sont proposés aux familles qui le désirent.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou autre pathologie, il convient que les parents fassent une demande de PAI (protocole d'accueil individualisé) auprès de la santé scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie de Rahon.

Discipline :

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente, de repos et de convivialité, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite et adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de cantine et son bon déroulement.

En cas de faits graves ou récurrents, aucune sanction ne sera prise sans que la mairie n'ait préalablement échangé avec les parents, l'enfant, et la municipalité du lieu de résidence de l'enfant.

Règles de comportement :

→ Les personnels de la cantine :

- *accompagnent les enfants au lavabo avant les repas et vérifient le lavage des mains.

- *veillent à ce que les enfants s'installent sans chahut à leur place et mangent correctement.

- *font respecter aux élèves une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions.

- *veillent au calme, à la propreté, à l'hygiène, à ce que chacun ait bien sa ration. Un enfant ne doit pas être privé de dessert.

- *ils observent avec les élèves la discrétion et la politesse auxquelles ils ont droit en retour.

- *ils ne doivent pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit indifférence ou mépris.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de Rahon, à ce titre il est tenu au droit de réserve.

→ Les enfants doivent :

- *se déplacer dans le calme et l'ordre.

- *s'asseoir à leur place et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture et les pots à eau.

- *respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.

- *être respectueux à l'égard de leurs congénères et des animateurs.

Violences, grossièretés et détériorations volontaires du matériel sont interdites.

Les élèves n'ont pas accès aux cuisines.

Sécurité :

Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes les mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU.

En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le personnel d'encadrement a pour obligation :

*en cas de blessure bénignes, d'apporter les 1ers soins par une pharmacie.

*en cas de blessures, de choc violent ou de malaise, de faire appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

A l'occasion de tels évènements le personnel d'encadrement en réfère aussitôt à la mairie de Rahon par un rapport circonstancié.

Responsabilité :

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Paiement :

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération des conseils municipaux des communes de Balaiseaux, Rahon et Saint-Baraing.

La facturation sera envoyée chaque mois aux familles et à régler à la trésorerie

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (secrétariat de mairie du lieu de résidence).

Modification du règlement

Les communes membres du RPI de Balaiseaux Rahon et Saint-Baraing se réservent le droit de modifier le présent règlement ; en cas de modifications, le nouveau règlement, validé par les conseils municipaux concernés, est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Nous remercions les parents de veiller à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

L'adjointe aux écoles de Rahon,
Virginie RACLOT

Le maire de Rahon,
Bernard PUSSET

Nom et prénom de l'enfant concerné :

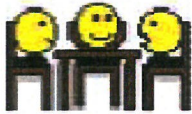
.....

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



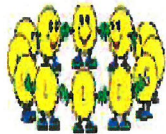
Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires



En permanence :

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Signatures approuvant le règlement intérieur et la charte de la cantine de Rahon (à remettre à Mme Sandrine GIROD ou à Mme Elodie GORMOND)

Date

L'adjointe aux écoles
Virginie RACLOT,

Les parents,

L'élève,

**PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE PROBLEME À LA
CANTINE OU À LA GARDERIE**

NOM DE(S) ENFANT(S) :

PRÉNOM(S) DE(S) ENFANT(S) :

.....
.....
.....

Contacts d'urgence :

-NOM Prénoms :

N° DE TÉLÉPHONE :

-NOM Prénoms :

N° DE TÉLÉPHONE :

-NOM Prénoms :

N° DE TÉLÉPHONE :

-NOM Prénoms :

N° DE TÉLÉPHONE :

**Personnes autorisées à venir chercher les enfants au
périscolaire (hors tuteurs légaux), avec présentation
obligatoire d'une pièce d'identité.**

-NOM Prénoms :

-NOM Prénoms :

-NOM Prénoms :

**Document à remettre à Mme Sandrine GIROD ou Mme Elodie
GORMOND**

(Cette fiche sera transmise à la mairie de Rahon)

VII. Règlement du service de l'eau

Vu la délibération 2022012409 du 24/01/2022 concernant les tarifs de raccordement et de consommation de l'eau et de l'assainissement pour 2022.

Vu qu'il convient de préciser les taux de TVA pour chaque prestation énumérée dans ladite délibération ;
Considérant les taux de TVA applicables communiqués par l'agence de l'eau pour chaque prestation énumérée dans ladite délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PRECISE comme suit les tarifs pour les raccordements et consommations d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 :

Eau :

PRESTATION	TARIF HT	TVA
Fourniture et branchement compteur d'eau (nouveau)	700.00 €	5.5 %
Fourniture et branchement compteur d'eau (remplacement)	450.00 €	5.5 %
Tarif horaire employé communal	25.00 € / heure	5.5 %
Abonnement principal (au prorata du temps passé)	50.00 € / an	5.5 %
Abonnement supplémentaire (au prorata du temps passé)	30.00 € / an	5.5 %
Redevance eau	0.75 € / m ³	5.5 %
Lutte contre la pollution (taxe agence de l'eau)	0.28 € / m ³	5.5 %

Travaux et fournitures à la charge du propriétaire :

Forage

Fourreau

Tuyau alimentation PE diamètre 25 mm

Regard polyester isolant (Réf : coffret COMPOZIT 800) + pose en limite de propriété

Branchement

Travaux et fournitures à la charge de la commune :

Collier de prise en charge

Vanne de branchement

Allonge

Tête de bouche à clé

Eau gratuite pendant un an pour les nouvelles constructions

Pose du compteur + robinet + purge + tuyau PE diamètre 25 mm + gaine + filet

Pour la fermeture et ouverture d'un compteur d'eau : Facture au prorata du temps passé et du matériel changé.

Assainissement :

PRESTATION	TARIF HT	TVA
Taxe raccordement	400.00 €	Non assujetti
Tarif horaire employé communal	25.00 € / heure	10 %
Part fixe (au prorata du temps passé)	50.00 € / an	10 %
Redevance assainissement	0.70 € / m ³	10 %
Modernisation des réseaux (taxe agence de l'eau)	0.16 € / m ³	10 %

La tranchée et le raccordement jusqu'à la conduite est à la charge du propriétaire (en accord avec la commune).

VIII. Chiens dans la commune

Mme GERSET Bénédicte a envoyé un courrier au maire pour le problème des chiens non tenus en laisse. La loi n'oblige plus à tenir les chiens en laisse. Un courrier sera envoyé à cette administrée.

A savoir que depuis quelques temps, il y a de plus en plus de chiens sur la commune et que cela pose de gros problèmes :

- Chiens en liberté ou en divagation
- Déjections canines sur l'aire de jeux, dans les pelouses, parterres de fleurs et lieux publics
- Aboiements incessants.

L'arrêté municipal N° 20181103 du 12 novembre 2018 signale que dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières. Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies publiques, parcs, jardins publics, bois communaux et étangs communaux de Rahon.

Vu l'article L211-11, L211-23 et L211-16 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R622-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté municipal n° 20181103 du 12 novembre 2018 ;

Considérant le courrier de Mme GERSET Bénédicte reçu le 19/07/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier la situation des chiens en promenade sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE en premier lieu, de compter sur le civisme et le savoir vivre des propriétaires de chiens pour respecter les autres personnes avec rappel des consignes suivantes :

- Si je croise quelqu'un je rappelle mon chien et je le garde au pied ou je le tiens en laisse.
- Si mon chien défèque dans un lieu public, même si nous sommes à la campagne, je ramasse ses déjections ou les jette en dehors du passage du public (fossé, champ, etc.).
- Si mon chien aboie, je fais le nécessaire pour le faire taire.

Puis, si le non-respect de ces consignes perdure, Monsieur le Maire, prendra un arrêté pour faire respecter officiellement ces consignes.

IX. Inauguration du parcours de santé

Vu la date du 1^{er} octobre 2022 initialement prévue lors du conseil municipal du 20 juin 2022 pour l'inauguration du parcours de santé ;

Vu que la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne organise le 1^{er} octobre 2022 la journée du jardin ;

Considérant que les élus de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne seront invités à l'inauguration du parcours de santé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reporter l'inauguration du parcours de santé à la date du 08 octobre 2022 à 11h00.

X. Droit de préemption

La commune de Rahon n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle ZL 178, 16 route de Molay, entre Mme DUPARET Renée et Mr CIMBE Tristan

La commune de Rahon n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle ZI 3, 4 rue des Petits Souliers, entre Mr VENNE Gérard et Mr et Mme BIGUEUR Fabien

XI. Bus API

La communauté de communes de la Plaine Jurassienne a transmis en mairie les thèmes proposés dans le cadre du Bus Animation Prévention Information (API) de l'ADMR. Le maire fera le point avec Mme PETITJEAN et transmettra à la Plaine Jurassienne.

Le Bus A.P.I. de l'ADMR est un bus itinérant, aménagé pour permettre l'accueil du public lors d'ateliers collectifs de prévention.

Compte tenu de la situation sanitaire les animations sont désormais réalisées en salle mise à disposition gracieusement par le partenaire.

Ces ateliers, proposés gratuitement aux petites communes jurassiennes et aux participants de 60 ans et plus, permettent avant tout de créer du lien social et de la convivialité.

Vu la demande de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne du 08/08/2022 ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt public d'accueillir le bus A.P.I. de l'ADMR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accueillir à titre gracieux le bus A.P.I. de l'ADMR dans une salle communale qui conviendra à l'atelier et au nombre de personnes participantes.

XII. Questions diverses

1. Repas des aînés

Présentation des colis proposés cette année. Un courrier sera envoyé début septembre aux habitants en résidence principale pour les colis de fin d'année.

Le coupon réponse devra être retourné en mairie avant fin septembre.

2. Affouage

Les personnes intéressées par l'affouage doivent s'inscrire en mairie avant le 1^{er} novembre. L'affiche est présente sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

3. Fête du village

Ce fût une belle fête avec beaucoup de visiteurs et bénévoles. La Municipalité a reçu les remerciements du président du FRR et du président du Foot Ball club pour l'aide financière et la participation des élus. L'aide financière reste à verser.

4. Marché de producteurs

Le prochain marché de producteurs se déroulera le 17 septembre 2022. Ce même jour, il est prévu la journée mondiale du nettoyage.

5. Courrier Mr CHAMOUTON

M. CHAMOUTON a écrit au conseil régional pour supprimer les arrêts bus devant chez lui. Une copie a été envoyée en mairie. Nous attendons la réponse de l'antenne régionale au département pour savoir si ces arrêts de bus seront laissés en place, déplacés ou supprimés.

6. Création d'une MAM

Deux jeunes femmes sont venues en mairie pour présenter un projet de MAM. Elles demandent s'il y a des bâtiments qui pourraient correspondre. La famille BOUVERET a un terrain et pourrait éventuellement construire le bâtiment pour cette MAM.

7. Tracteurs

Un groupe de travail avec des élus et les employés municipaux va faire le point sur le besoin en matériels : tracteurs, tondeuse autoportée, fourgonnette, ...)

8. Alambic

Plusieurs personnes souhaitent distiller à Rahon. Il faut savoir que le local alambic doit donner sur l'extérieur. Le local prévu à cet effet a été transformé en salle de restauration pour les employés municipaux. Si nous voulons réhabiliter le local alambic, il faut aménager une salle de restauration pour les employés municipaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 20h00

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET

